



HABITAT



MOBILITÉS



ÉCONOMIE



ENVIRONNEMENT



PATRIMOINE

PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat

4.13 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PLUi-H approuvé le 18 décembre 2019 :

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil communautaire du 18 décembre 2019

La Présidente,
Mme Élisabeth BONJEAN

Le périmètre de droit de préemption urbain

